

DOSSIER D'INSCRIPTION

 PUY-DE-DÔME - THIERS - SITE D'ILOA
15 FEVRIER
2025



43^{ème} CROSS *Thiers*
REGIONAL AURA
Sapeurs-Pompiers



DOSSIERS &
INSCRIPTIONS

Conception : Communication UDSP 63



SOMMAIRE

FICHE N° 1 : RÈGLEMENT	4
1- GÉNÉRALITÉS :	4
2- ADMINISTRATION :	5
3- LES COURSES :	6
4- LES CLASSEMENTS :	6
5- LE JURY :	6
6 - LES RÉCOMPENSES :	6
7- RENSEIGNEMENTS UTILES :	7
FICHE N° 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION	8
FICHE N° 3 : PROGRAMME DES COURSES	9
FICHE N° 4 : RENSEIGNEMENTS	10
FICHE N° 5 : AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION ET D'OPERATION	11
FICHE N° 6 : ATTESTATION D'APPARTENANCE A L'UDSP ET/OU UNE ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	12
FICHE N° 7 : ATTESTATION D'APPARTENANCE AU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS.....	13
FICHE N° 8 : ENGAGEMENT FINANCIER RESTAURATION ET PANIER REPAS (du soir)	14
FICHE N°10 : PARCOURS	16



FICHE N° 1 : RÈGLEMENT

1- GÉNÉRALITÉS :

Article 1 :

L'épreuve du cross régional est organisée le **samedi 15 février 2025**, sur la **Base de loisirs ILOA –les rives de Thiers**, par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le cross est ouvert à tous les sapeurs-pompiers et personnels de la région Auvergne Rhône Alpes, inscrits sur les registres du corps départemental, de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou d'une association de jeunes sapeurs-pompiers, au 1^{er} janvier de l'année de la compétition.

Article 3 :

Les catégories correspondent aux années de naissance fixées ci-après pour la saison sportive 2024-2025 :

CATÉGORIE	ANNEES
BENJAMINS (Hommes et Femmes)	2012-2013
MINIMES (Hommes et Femmes)	2010 - 2011
CADETS (Hommes et Femmes)	2008 - 2009
JUNIORS (Hommes et Femmes)	2006 - 2007
SENIORS (Hommes et Femmes)	1986 à 2005
MASTERS (Femmes)	1985 et avant
MASTER 1 (Hommes)	1976 à 1985
MASTER 2 (Hommes)	1975 et avant

NB : Les PATS rentrent dans le classement de leurs catégories d'âges.

Article 4 :

Les concurrents ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de restauration par les organisateurs. Ils doivent être garantis contre les risques d'accident par une assurance individuelle ou collective.

Article 5 :

Les concurrents féminins ou masculins ne pourront prendre part qu'à l'épreuve réservée à la catégorie dont ils relèvent suivant leurs années de naissance.

Article 6 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des concurrents et accompagnateurs.

Article 7 :

L'accès au site de la compétition se fera par l'itinéraire établi sur le plan joint à ce dossier.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les incidents ou accidents liés au stationnement.



2- ADMINISTRATION :

Article 8:

Les inscriptions se feront uniquement **jusqu'au 15 janvier 2025** sur le site accessible par le lien suivant :



<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/4psLvwnQFroXDBpiJxfN3d>

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place le jour de la compétition

Les fiches N°4, 6, 7 et 8 devront être envoyées au plus tard le 31 janvier accompagnées de l'engagement financier.

Le responsable de la délégation devra être en possession des autorisations parentales des mineurs, ainsi que des certificats médicaux individuels.

Article 9 :

La remise des dossards aux responsables de délégations aura lieu sur le site de la compétition (secrétariat) à partir de 09h00 et jusqu'à 10h30.

Article 10 :

Tous les concurrents devront se présenter à la chambre d'appel 15 minutes avant l'heure de départ de leur épreuve, munis de leurs pièces d'identité, ils recevront alors les consignes de courses avant le départ.

Article 11 :

Les concurrents sont tenus de respecter intégralement le présent règlement ainsi que les directives formulées par la direction de l'épreuve. En cas de contestation, il sera fait application du règlement de la F.F.A. Les décisions du jury seront sans appel.



3- LES COURSES :

Article 12 :

L'épreuve comprend 5 courses distinctes :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de courses et les horaires de celles-ci en cas de faible participation dans une course.

Article 13 :

Le tracé des parcours sera affiché sur des panneaux proches de l'arrivée, servant également à l'affichage des résultats

4- LES CLASSEMENTS :

Article 14 :

Les classements seront établis et traités par informatique. Les résultats complets seront envoyés dans chaque direction départementale ultérieurement.

La compétition comporte un classement individuel masculin et féminin pour chacune des catégories de la région.

5- LE JURY :

Article 15 :

La composition du jury est la suivante :

- Le directeur départemental ou son représentant
- Le référent régional des activités sportives ou son adjoint
- 2 membres désignés parmi des E.A.P. 3 présents.

6 - LES RÉCOMPENSES :

Article 16 :

Les récompenses individuelles :

La remise des récompenses individuelles aux 3 premiers concurrents ou concurrentes de chaque catégorie se fera sur le site de l'épreuve, à l'issue de chaque course.

Les récompenses collectives :

- Récompense des 3 premiers départements de la région en terme de résultats toutes catégories confondues.
- Récompense des 3 premiers départements de la région en terme de représentativité toutes catégories confondues.



7- RENSEIGNEMENTS UTILES :

Article 17 :

Tout renseignement complémentaire concernant le déroulement de cette manifestation sportive pourra être obtenu auprès des organisateurs.

Article 18 :

Les responsables de délégations devront informer le secrétariat de toute absence concernant la composition de leur équipe avant 10h30 (remplacements, absents).

Article 19 :

Des vestiaires collectifs homme et femme seront à disposition des concurrents désirant prendre une douche à l'issue de leur épreuve.

Lieu : piscine intercommunale.



FICHE N° 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

De 09h00 à 10h30 : accueil des délégations et distribution des dossards au secrétariat

11h00 : départ de la 1^{ère} course

De 11h à 14h : restauration à la Halle de Tennis

15h15 : départ de la dernière course

17h00 : proclamation et remise des récompenses collectives au niveau du podium

Remerciements de Mr Jean Paul CUZIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme, du Contrôleur général Christophe GLASIAN, directeur départemental du SDIS du Puy-de-Dôme et de l'Adjudant-chef Laurent MARTRES, Président de l'Union Régionale Auvergne en présence des élus, des partenaires et des responsables des institutions.

Présence impérative des responsables de délégations.



FICHE N° 3 : PROGRAMME DES COURSES

Accueil des athlètes : 9h00

Heures de retrait des dossards	Heures d'appel Courses	Départ	Catégories	Tracés	Distances
9h00 jusqu'à 10h30	Course 1 10h45	11h00	Benjamines/Benjamins Minimes F	D+ 1GB	2730 m
	Course 2 11h45	12h00	Minimes M Cadettes Juniors F	D+1 PB +1GB	3980 m
	Course 3 12h30	12h45	Cadets masculins (JSP ou SPV) Séniors / Masters (F) Retraitées (F)	D+2GB	5260 m
	Course 4 13h45	14h00	Juniors M Masters M2 Retraités (M)	D+3 GB	7790 m
	Course 5 15h00	15h15	Seniors (M) Masters M1	D+1 PB +3GB	9040 m
Les résultats individuels seront proclamés à la fin de chaque course et en ligne sur le site de Chronosphère					

PB = 1250 m

GB = 2530 m

Départ (D) = 200 m

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de courses et les horaires de celles-ci en cas d'évènements imprévus.



FICHE N° 4 : RENSEIGNEMENTS

Département	
Nom du responsable de la délégation	
Téléphone	
E-mail	
Nombre d'athlètes JSP	
Nombre d'athlètes SP / PATS	
Retraités	
Nombre d'encadrants	

Le stationnement des bus et VTP s'effectue sur le parking à l'entrée du site.

Depuis le parking un accès piéton se fait directement jusqu'au site de course.



FICHE N° 5 : AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION ET D'OPERATION

A PRESENTER EN CAS DE NECESSITE

Pour les concurrent(e)s âgé(e)s de moins de 18 ans à la date du cross

Je soussigné, Madame, Monsieur* :

..... Père, mère, représentant légal de

(nom, prénom)* : Né(e) le : à :

..... Adresse :

.....

.....

Autorise :

- Mon enfant à participer au Cross Régional Auvergne Rhône-Alpes des Sapeurs-Pompiers qui se déroule le 15 février 2025 à Thiers (63).
- L'organisateur à prendre toutes les dispositions (hospitalisation et le cas échéant intervention chirurgicale) visant à préserver la santé de l'enfant mineur désigné ci-dessus en cas d'accident au cours de la compétition.
- Le responsable de la délégation qui accompagne le mineur à prendre toutes les dispositions (hospitalisation et le cas échéant intervention chirurgicale) visant à préserver la santé de l'enfant mineur désigné ci-dessus, pendant les trajets, l'hébergement ainsi qu'en cas d'accident au cours de la compétition. Et à permettre la sortie de mon enfant de la structure de soins.

Je (nous) suis (sommes) joignable(s)

au(x)* Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Fait à Le

Signature du ou des représentants légaux

**Rayer la mention inutile*



FICHE N° 6 : ATTESTATION D'APPARTENANCE A L'UDSP ET/OU UNE ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Je soussigné, président de l'UDSP de
..... et/ou de l'association des jeunes sapeurs- pompiers
du département de atteste que tous les
concurrents constituant notre délégation sont inscrits sur le registre de notre UDSP
ou de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de
..... au 1^{er} janvier 2025.

Tous les concurrents ont subi une visite médicale de non-contre-indication à la
pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation,
conformément au décret du 28 août 2000.

Le jour de la compétition, le responsable de la délégation aura en sa possession les
certificats médicaux ainsi que les autorisations parentales d'hospitalisation et
d'opération pour les participants mineurs à la date de la manifestation.

Fait à

Le

Signature et cachet (grade, nom, prénom du
signataire)



FICHE N° 7 : ATTESTATION D'APPARTENANCE AU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Je soussigné,directeur départemental des services d'incendie et de secours du département..... atteste que tous les concurrents constituant notre délégation sont inscrits au registre du corps départemental de.....au 1^{er} janvier 2025.

Tous les sapeurs-pompiers sélectionnés sont aptes à la pratique d'un sport en compétition conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs- pompiers professionnels et volontaires.

Le jour de la compétition, le responsable de la délégation aura en sa possession les certificats médicaux datant de moins d'un an au jour de la compétition ainsi que les autorisations parentales d'hospitalisation et d'opération pour les participants sapeurs-pompiers mineurs à la date de la manifestation.

Fait à

Le

Signature et cachet (grade, nom, prénom du signataire)



FICHE N° 8 : ENGAGEMENT FINANCIER RESTAURATION ET PANIER REPAS (du soir)

Département :

Nombre de repas: x **15.00 €** = € TTC
(Athlètes et accompagnateurs)

Panier repas: x **6.00 €** = € TTC

Total :

Les repas seront pris en compte à la réception du bon de commande ou du chèque (à l'ordre de l'UDSP 63) du montant de la réservation.

RIB de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR CENTRE FRANCE
MOZAC
Tel. 0473330660 Fax. 0473862717

05/11/2024
00711

Intitulé du compte

ASSOC. UNION DEPT DES SAPEURS
POMPIERS PUY DE DOME COMMISSION
143 AVENUE DU BREZET
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16806	00711	66104039465	29

IBAN FR76 1680 6007 1166 1040 3946 529

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP868



FICHE N°9 : PLAN D'ACCES

CROSS Régional 2025
Plan d'accès au site de la Base de Loisir d'ILOA

A89
Sorti N°29
THIERS
Ambert - Courpière

PUY-de-DÔME
SAPEURS-POMPIERS

Adresse du site →

TD Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO



FICHE N°10 : PARCOURS



Départ = 200m

Petite Boucle = 1250 m

Grande Boucle = 2530 m

